

**PROCES-VERBAL  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE LEZ-FONTAINE**

**MERCREDI 20 JUIN 2018**

Convocation :  
14 juin 2018

Date d'affichage :  
21 juin 2018

Présents : Christophe DECHERF, Sandrine CORRIER, Sébastien DEMANEZ, Philippe HANOT, Sylvain JOURDAIN, Gwladys LEBLANC, Véronique NICQ, Sandrine VINCENT

Absents excusés : Jérôme HONORE, Julien VIARD

Secrétaire de séance : Gwladys LEBLANC

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, le maire donne lecture de l'ordre du jour.

**Signature du procès-verbal de la réunion de conseil du 10 avril 2018**

**1 Le point sur les travaux en cours et sur la situation de trésorerie.**

**Le garage** est terminé. Monsieur Yves ALGLAVE auto-entrepreneur a déposé sa facture. Le montant dû s'établit à la somme de 1.785,00 €. A cette somme, il convient d'ajouter les matériaux facturés à la commune par les Ets WILLAME pour 549,50 € et par Brico-dépôt pour 219,22 €.

Montant total : 2.553,72 euros

**La salle des fêtes :**

Une réunion de préparation de chantier organisée par Philippe HANOT a réuni, le 22 mai 2018, la société SOCOTEC, organisme de contrôle dont la présence est obligatoire en cas de travaux dans un Etablissement Recevant du Public de 4<sup>ème</sup> catégorie, L'entreprise E.D.E pour l'électricité, l'entreprise DEMANEZ pour le gaz, l'entreprise MOREAU pour les maçonneries et huisseries et l'entreprise Jy'Net Services pour la fourniture et la pose des appareils de cuisson et de réfrigération.

Les emplois du temps ont été coordonnés pour que l'ensemble du chantier soit achevé le vendredi 15 juin 2018.

**La Chapelle** : les travaux autorisés par le service Architecture du diocèse sont engagés. L'ancien plafond très dégradé a été démoli. Il sera remonté à neuf, repeint et équipé de points lumineux. Les murs sont nettoyés et enduits. Ils seront également repeints. Les éléments bois seront nettoyés et rénovés. L'ensemble du chantier est assuré par la Communauté de Communes.

**Le kiosque** : un examen minutieux des zings de toiture a révélé la présence de trous et de points de rouille. Jean-Marie HANNECART a accepté de mettre ses compétences au service de la commune. Il a ressoudé et bouché tout ce qui pouvait l'être. Qu'il soit chaleureusement remercié pour sa généreuse contribution. Le kiosque recevra une couche de peinture dans les prochains jours.

En bref, les travaux envisagés se déroulent dans les délais. Les budgets sont respectés. Espérons que nos concitoyens seront satisfaits des investissements réalisés par leurs élus.

## **2 Le point sur l'école : effectif à la rentrée 2018/2019**

Pour rappel, lors d'une réunion organisée le 20 mars dernier au Musverre de Sars-Poteries, les quatre maires du R.P.I ont rencontré M. Yves BESSOL, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Nord. Celui-ci nous a demandé de présenter un support de contractualisation conforme aux exigences développées dans la Charte de l'Ecole Rurale. J'ai accepté de réaliser le projet de contrat que j'ai soumis à mes collègues de Dimechaux, Dimont et Wattignies-la-Victoire. Le document est signé. Il sera présenté aux services de l'Education Nationale avec un Projet Educatif territorial établi par les adjoints des maires de Dimont et Dimechaux (Mrs. Zylawski et Willame) anciens enseignants. Y sera également joint un tableau des effectifs actualisé.

Le tableau des effectifs arrêté provisoirement à ce jour compte 92 enfants répartis de la façon suivante : 6 CM2, 6 CM1, 13 CE2, 9 CE1, 11 CP, 10 GS, 13 MS, 14 PS et 10 TPS. La répartition entre les quatre sites sera définie fin juin.

### **3 Décision Modificative : facture SEGILOG**

Le fonctionnement efficace du secrétariat de la mairie (traitement des payes, comptabilité, Etat-civil et élections) impose des évolutions informatiques. La société SEGILOG a procédé à l'installation d'un nouveau logiciel. La facture de cession des droits d'utilisation s'établit à 1.848,00€. Cette dépense était inscrite au budget en section d'investissement, et bénéficiait les années précédentes de la FCTVA. Depuis 2017, cette dépense n'est plus éligible à la FCTVA, il convient donc de mandater cette dépense en fonctionnement et non en investissement.

Il y a lieu de procéder à une décision modificative comme suit :

#### **Section de fonctionnement**

<b>Chapitre Article Désignation</b>	<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
	<b>Baisse des crédits</b>	<b>Hausse des crédits</b>	<b>Baisse des crédits</b>	<b>Hausse des crédits</b>
22 dépenses imprévues	- 1 848,00 €			
651 Redevances pour concessions, brevets, licences ...		+ 1 848,00 €		
<b>Total</b>	- 1 848,00 €	+ 1 848,00 €		
<b>Total général</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.**

### **4 Désignation d'un délégué à la protection des données**

Le Règlement Général de Protection des Données s'impose depuis le 28 mai 2018 à l'ensemble des organismes publics. Il s'agit d'un règlement européen, publié en 2016, qui instaure une responsabilisation renforcée de tous les acteurs sur la protection des données. Ainsi, les collectivités territoriales et leurs groupements, producteurs de fichiers nécessaires à la gestion des services rendus à la population sont particulièrement concernés. Le R.G.P.D renforce le droit des personnes et la responsabilisation des producteurs de données ; il oblige les organismes publics à disposer en propre ou de façon mutualisée d'un délégué à la protection des données, première étape d'un processus de protection et de conservation des informations sensibles dont la gestion se révèle plutôt complexe.

Il y aura donc lieu de désigner un D.P.D (délégué à la protection des données) qui ne soit ni le Maire ni la secrétaire de mairie. La documentation à disposition des mairies indique qu'une possibilité de mutualisation notamment au niveau de l'E.P.C.I est possible.

C'est pourquoi, j'ai demandé aux services de la Communauté de Communes d'envisager cette mutualisation. Après relance, l'interlocuteur de la 3CA a indiqué que l'affaire est à l'étude et qu'il reviendra vers moi à l'occasion d'une prochaine réunion communautaire. A ce moment, il pourra éventuellement être proposé que l'ensemble des communes intéressées de la COM. COM disposent un seul et même D.P.D.

## **5 DELIBERATION : redevances d'occupation du domaine public par GRDF**

La commune est bénéficiaire de redevances au titre de l'occupation de son domaine public par les ouvrages de distribution de gaz. Deux délibérations doivent être prises par le conseil pour pouvoir émettre un titre de recouvrement.

### **DELIBERATION I :**

Le maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz actualisée par décret du 25 avril 2007 est désormais fixé au taux de 0,035 € par mètre de canalisation et que ce taux sera revalorisé automatiquement chaque année. Le montant attendu pour 2018 s'élève à 245,34 €.

Il propose que le conseil adopte les propositions faites concernant ladite redevance.

**Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.**

### **DELIBERATION II :**

Le maire expose que le montant de la redevance pour **occupation PROVISOIRE** du domaine public de la commune **par les chantiers de travaux** sur des ouvrages de réseaux publics de distribution de gaz a été voté par décret du 25 mars 2015, qui fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz.

Il appartient à la commune de fixer le montant de ladite redevance en appliquant un coefficient de revalorisation à la longueur des canalisations construites ou renouvelées. Le coefficient de l'année 2017 s'établit à 1,02.

Il est proposé au conseil d'adopter les propositions faites concernant ladite redevance appelée RODP provisoire.

**Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.**

## **6 DELIBERATION : retrait du SIDEN-SIAN de la commune de Maing.**

La commune de MAING a souhaité reprendre sa compétence *eau potable et industrielle* et de se retirer du SIDEN-SIAN.

Le syndicat s'est opposé à cette demande. La commune de MAING a porté le litige devant le Tribunal Administratif qui l'a déboutée. La commune s'est pourvue devant la Cour Administrative d'Appel de DOUAI qui lui a donné raison et a enjoint le SIDEN-SIAN de prendre une délibération consentant au retrait de la commune de MAING.

En application des dispositions de l'article L. 5211-19 du CGCT, l'ensemble des assemblées délibérantes doivent être consultées et statuer sur cette demande par délibération.

Aussi, il est proposé au conseil d'accepter le retrait de la commune de MAING du SIDEN-SIAN.

**Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.**

## **7 Contribution communale à la D.E.C.I**

Le maire informe le conseil qu'il a reçu du SIDEN-SIAN, le 12 juin 2018, un titre exécutoire pour règlement d'une somme de 1.210,00 € au titre de la cotisation Défense Extérieure contre l'Incendie.

Ce montant est calculé en appliquant un montant unitaire de 5€ au nombre d'habitants de la commune. Il est rappelé que par délibération du 22 février 2017, le conseil s'est opposé à l'unanimité au remplacement de la contribution par le produit de l'impôt et a souhaité que le paiement de cette cotisation soit affecté au budget général de la commune.

## **8 QUESTIONS DIVERSES**

### **Déploiement de la fibre optique**

Les services de la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois proposent une action de communication auprès des habitants de la 3 CA à propos de la mise en place de la fibre numérique. La société AXIONE a été retenue pour la réalisation des travaux qui devraient s'achever en 2021.

La communauté de communes participe financièrement au projet à hauteur de 700000 € pour les 43 communes de son ressort territorial.

Un diaporama a été élaboré. Il est à la disposition de toute personne intéressée. Le demander en mairie.

### **Micro coupures électriques**

Les conseillers ont constaté la multiplication des micro coupures électriques. Ils demandent à Mr le Maire de le rapprocher du Syndicat d'électricité.

### **Dangerosité carrefours**

Plusieurs conseillers ont constaté la dangerosité des carrefours :

- au niveau de la rue du Calvaire,
- au niveau du chemin de Sars / rue du Général de Gaulle.

Une réflexion devra être engagée pour la mise en sécurité des lieux.

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h22.

Le Maire  
Christophe DECHERF

Sandrine CORRIER

Sébastien DEMANEZ

Philippe HANOT

Sylvain JOURDAIN

Gwladys LEBLANC

Véronique NICQ

Sandrine VINCENT